

Certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

RS75 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	211r
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

340 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 340 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
A.D.P.S.P.A.	37940194600015	Former et organiser l'évaluation
AGENCE J.P.MILLE & ASSOCIES	79893398200018	Former et organiser l'évaluation
AGRI60	18600251500028	Former et organiser l'évaluation
AGRICAMPUS LAVAL	19530081900016	Former et organiser l'évaluation
AGRI TECH'SERVICE	37892029200026	Former et organiser l'évaluation
AGRIVERT EXPERT	53749927900033	Former et organiser l'évaluation
AGUF VIVARAIS FORMATION	38881118400026	Former et organiser l'évaluation
AIR9 CONSEIL	80083053100011	Former et organiser l'évaluation
ALTER EGO CONSEIL	45239747400043	Former et organiser l'évaluation
AMT FORMATIONS	48881562200011	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 340 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs75-certificat-individuel-pour-l-activite-professionnelle-conseil-a-l-utilisation-des-produits-phytopharmaceutiques/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Domaine de la santé, de la prévention sécurité au travail et de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques

acquisition par leur titulaire de connaissances appropriées pour exercer les activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Connaissances de la réglementation, de la prévention des risques pour la santé, de la prévention des risques pour l'environnement, des préconisations pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Connaissances de la réglementation, de la prévention des risques pour la santé, de la prévention des risques pour l'environnement, des préconisations pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{"Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »"}

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les personnes physiques qui utilisent les produits phyto-pharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle à titre salarié, pour leur propre compte, justifient d'un certificat délivré par l'autorité administrative

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2021

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS5656

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

agriculture.gouv.fr

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/75/>